

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ABSENCE DU PREMIER MINISTRE LORS DU DÉBAT SUR LA POLITIQUE NUCLÉAIRE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question que certains d'entre nous jugent fort urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la Chambre regrette le fait qu'hier le 17 juin quand la question de la prolifération nucléaire et le rôle du Canada dans l'exportation de matières et d'outillage nucléaires a été débattue, le premier ministre non seulement n'a assisté à aucune partie du débat ni n'y a participé, mais a choisi plutôt de faire un discours en dehors de la Chambre, à Ottawa, dans lequel il n'a tenu absolument aucun compte des opinions exprimées par le Parlement, et la Chambre exprime donc son ressentiment pour le mépris du Parlement qu'a manifesté le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre avant d'être présentée ou débattue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES INDIENNES

ON SUGGÈRE L'AMENDEMENT DE LA LOI, EN VUE DE SAUVEGARDER LE STATUT D'UNE INDIENNE QUI ÉPOUSE UN NON INDIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion se rapportant à une question urgente et qui réclame une attention immédiate.

Étant donné qu'une soixantaine de femmes de la réserve indienne de Caughnawaga sont menacées d'expulsion le 5 juillet prochain pour avoir commis la «faute» d'épouser un Blanc; qu'il existe une distinction injuste flagrante à l'égard des femmes dans la loi sur les Indiens, laquelle stipule qu'une femme indienne qui épouse un non Indien perd son statut civil d'Indienne et que cette loi va à l'encontre de la Déclaration universelle des droits de l'homme que le Canada a fait sienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre invite l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) à prendre les dispositions nécessaires afin que l'article 12 de la loi sur les Indiens qui prévoit l'expulsion des Indiennes mariées à des Blancs soit amendé dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DU TRAITEMENT DU D^r MORGENTALER—
DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE ET D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question concernant l'inquiétude qui gagne les gens au sujet du traitement dont le D^r Morgentaler serait victime. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour calmer les craintes de la population et donner à tout le monde l'assurance que ce détenu reçoit un traitement convenable et approprié à la prison de sécurité minimale de Waterloo, établissement qui, me dit-on, ne relève pas du gouvernement fédéral mais du gouvernement provincial. Sans doute le ministre conviendra-t-il que cela n'a rien à voir au fait qu'il soit partisan ou non de l'avortement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): A mon avis, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a répondu lui-même à sa propre question. Sans doute le ministre de la justice du Québec a-t-il été saisi lui aussi de ces diverses questions, lui qui, en l'occurrence, a toute compétence en la matière.

● (1410)

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre de la justice du Québec n'a pas réussi à apaiser ces craintes, le ministre de la Justice envisage-t-il de demander à son homologue du Québec s'il va faire effectuer une enquête par quelqu'un qui possède la stature et le prestige nécessaires et qui pourra faire rapport à la population?